

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GEORGES LES BAINS
Séance du 14 mars 2017

Nombres de conseillers

En exercice	18
Présents	16
Votants	16

L'an 2017, le 14 mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2017

Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 08/03/2017

Étaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, Mme Sophie GOUJON, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Séverine LE BALLEUR, M. Olivier MONTIEL, Mme Noémie MONTAGNON.

Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève PEYRARD

de-2017-011 ► URBANISME/ Bilan de concertation et Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur M. l'Adjoint à l'urbanisme expose :

Par délibération n°2008-043 en date du 26 septembre 2008, il avait été prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 12 mars 2012.

Par un jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 23 octobre 2014, la délibération n° 2012-002 du Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains du 12 mars 2012, approuvant le PLU, a été annulée.

En application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, ce jugement a eu pour effet de remettre immédiatement en vigueur le document d'urbanisme applicable antérieurement sur la commune, à savoir le PLU approuvé le 19 juin 2006 avec ses modifications.

Tenant compte de cette situation, le Conseil Municipal a délibéré le 04 Décembre 2014 sur la révision du PLU avec les objectifs généraux suivants :

Environnement :

Préserver les milieux sensibles (espaces naturels, agricoles et forestiers) et les paysages : coteaux, vallons, entités écologiques et/ou paysagères, corridors écologiques, cônes de vues.

Protéger les populations et le territoire face aux risques naturels et technologiques (PPR mouvement de terrain approuvé le 01/08/2005-PPRI approuvé le 21/10/2010).

Préserver les ressources naturelles (forêt, sources...).

Poursuivre la valorisation du patrimoine (ruines de st Marcel...).

Cadre de vie :

Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en garantissant à la commune son caractère rural, maintien de la structure paysagère.

Agriculture :

Préserver l'activité agricole (plaine de Pierremale, plateau des Molières, ...) et également dans ses dimensions touristiques liées au territoire local.

Economie :

Conforter l'activité économique : le pôle commercial existant sur le giratoire de Cholet côté nord et une extension côté sud dans le secteur de Plantier en prise directe avec la RD 86, le pôle industriel/artisanal des Ramières à Châteaurouge.

Promouvoir les énergies renouvelables :

Parcs éolien et photovoltaïque par la création de zones spécifiques.

Habitat :

Modification du zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire de la collectivité pour des logements, des activités économiques, touristiques ou culturelles. Proposer des logements adaptés aux séniors.

Tourisme :

Promouvoir le tourisme dans les secteurs propices tels que les bords de l'Embroye, le lac de Turzon, ou le domaine de Turzon. Valoriser aussi les secteurs de visite comme les thermes, les ruines, les belvédères, les anciens moulins ainsi que les chemins (randonnées).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme lors de la séance du 24 mars 2015.

Le PADD décline quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- 1) Opter pour un développement urbain mesuré et maîtrisé en préservant le cadre de vie
 - Opter pour une croissance mesurée.
 - Poursuivre l'attractivité communale : satisfaire les besoins en logements et en équipements.
 - Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en garantissant à la commune son caractère rural, maintien de la structure paysagère.
- 2) Renforcer et dynamiser l'activité économique
 - Renforcer le dynamisme de l'économie locale et favoriser l'implantation d'activités nouvelles et le développement des énergies renouvelables.
 - Préserver le potentiel agricole.
 - Assurer le développement touristique.
- 3) Préserver et améliorer le cadre de vie et l'identité communale en valorisant les paysages et l'environnement
 - Préserver l'environnement.
 - Préserver la biodiversité et favoriser les nouvelles énergies.
 - Préserver le patrimoine.
- 4) Sécuriser, améliorer et diversifier les modes de déplacements
 - Améliorer le réseau de voiries.
 - Améliorer les conditions de stationnement.
 - Proposer une offre alternative à l'utilisation de la voiture : covoiturage, TC et déplacements doux.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la même délibération a défini les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article dans le bulletin municipal
- rubrique sur le site internet de la Commune
- réunion publique
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Conseil Municipal à l'adresse de la Mairie
- possibilité de rencontrer M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme pendant leurs permanences
- réunion publique.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté lors de la réunion du 7 mars 2017 et qui se compose des pièces suivantes :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- le Règlement graphique
- le Règlement écrit
- les annexes

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leurs avis dans un délai de trois mois. Le dossier arrêté auquel sont joints les avis émis par les PPA fera alors l'objet d'une enquête publique auprès de la population.

.../...

A la suite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la commune d'éventuellement modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Claude TRZAN rappelle qu'il avait demandé lors des dernières réunions qu'un emplacement réservé soit mis sur la parcelle ZC 644 pour élargir en partie la route de St Marcel afin de la sécuriser.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L153-14 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-001 du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2011 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2015-026 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2015 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU

Vu la délibération n° 2014-070 du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2014 prescrivant la révision du PLU sur

l'ensemble du territoire communal et décidant du lancement de la concertation,

Vu la délibération n° 2015-010 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 témoignant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le projet de plan local d'urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant la révision du PLU,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 04 Décembre 2014, **SOIT** :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Sur les moyens d'information utilisés :

Affichage en Mairie de la délibération n° 2014-070 du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2014 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et décidant du lancement de la concertation, depuis le 11/12/2014, ainsi que l'avis de révision du PLU dans les panneaux affichage de quartiers et sur site internet. Avis de la révision paru le 19/12/2014 sur le Dauphiné Libéré dans la rubrique annonces légales.

Dossier disponible en mairie.

Articles dans le bulletin municipal (bulletin 2015, bref 2015, bulletin 2016),

Rubrique sur le site internet de la Commune dans Urbanisme et cadre de vie,

Réunion publique le 9 février 2016 (information diffusée, dans le bulletin de janvier 2016 distribué à tous les administrés, sur le panneau d'affichage lumineux et sur le site internet).

Sur les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture depuis le 11/12/2014. 6 observations y ont été consignées :

Une demande d'un propriétaire souhaitant que sa parcelle soit mise en zone AU et qu'elle bénéficie des réseaux AEP et assainissement collectif, un propriétaire qui approuve l'aménagement d'un lotissement quartier d'Autigour, un propriétaire qui informe que sur ses parcelles mises en emplacement réservé il existe un tènement avec un logement actuellement loué, trois observations relatives aux captages d'eau.

Les demandes de particuliers ont été examinées. Les observations relatives aux captages ont été prise en compte dans le projet de PLU.

16 courriers ont été reçus en Mairie pour urbanisation de parcelles, 5 courriers de demande d'information des dates de l'enquête publique et 1 courrier sur des problèmes d'inondations dans un lotissement privé. Les demandes de particuliers ont été examinées.

Pendant leurs permanences, M. le Maire a reçu 21 personnes et M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme 27 personnes : demandes de mise en constructibilité de parcelles pour la plupart suivies de courriers. Les demandes ont été examinées. Aucune demande de consultation du dossier.

.../...

La Réunion publique du 9 février 2016, a abordée les points suivants : Définition du PLU, Contexte de révision du PLU, Synthèse des caractéristiques du territoire, Enjeux issus du diagnostic, Rappel du PADD, Présentation des OAP, Présentation du zonage, Présentation du règlement de zones, Echanges avec les habitants. Une quarantaine de personnes a assisté à la réunion. Les échanges ont principalement portés sur les points noirs paysagers, le ruissellement, la procédure, l'enquête publique, les zones de captage, l'assainissement, la voirie et le sursis à statuer (le compte rendu est disponible sur le site internet).

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, aux organismes et aux associations agréées qui ont demandé à être consultées, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

***Fait et délibéré à Saint Georges Les Bains, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.***

Le Maire,

Bernard BERGER.

[Accusé de réception préfecture](#)

Numéro de l'acte : de-2017-011

Date de transmission: 15/03/2017

Identifiant unique de l'acte : 007-210702403-20170314-de-2017-011-DE.